



**MAIRIE**

Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE  
Tél 02 31 77 02 18  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024-100**

**interdisant le stationnement et la circulation  
sur la commune de Villers-Bocage**

**Le Maire** de la Commune de Villers-Bocage,

**Vu** le code de la route et notamment l'article L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article R.116-2;

**Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant l'inscription de la RD 6 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié;

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation routière;

**Vu** l'avis favorable de conseil départemental du Calvados en date du 21 octobre 2024;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée roulante, sur la route Départementale n°6, effectués par l'Entreprise EIFFAGE en agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

**Considérant** que les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du Lundi 04 novembre 2024 à 06 heures au Mercredi 13 novembre 2024 à 20 heures**, date prévisionnelle de fin de travaux de l'entreprise EIFFAGE, sur la Route Départementale n°6, en agglomération, entre la Place Jeanne D'Arc et le Rond-point du Val Noziot, **la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur cette voie sauf** véhicules de secours et de Police, les services municipaux et le service de ramassage des ordures ménagères du jeudi et vendredi.

Les résidents de la rue Jean Lévêque, de la rue de l'Abbé Jean Lebosquain, de la résidence Le Val et de la rue du Colombier seront autorisés à emprunter une partie de la Départementale n°6 en direction de la rue Sœur Saint Maximin.

**Article 2 :**

-Le **parking passage Place Jeanne D'Arc** (adjacent pharmacie Pasteur) sera interdit aux stationnements le temps strictement nécessaire aux travaux de voirie de la Départementale n°6.

-Le **passage du petit Marché sera interdit à la circulation** sauf riverains, véhicules de secours et Police, ramassage des ordures ménagères et service municipaux. Le sens unique de la voie précitée sera levé afin de permettre aux résidents de sortir.

**Article 3 :**

Les **riverains situés entre la rue des sauts cabris et la place Jeanne d'Arc ne pourront pas circuler sur la Départementale n°6** du 04 novembre au 08 novembre 2024 et le 12 et 13 novembre 2024 pour les riverains de la D6.

**Article 4 :**

-La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera levée, dans les deux sens, sur la Départementale n°675, le temps strictement nécessaire aux travaux.

--La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera levée rue Richard Lenoir, dans les deux sens, afin de faciliter le passage des bus, le temps strictement nécessaire aux travaux.

**Article 5 :**

L'Agence Routière Départementale mettra en place des itinéraires de déviation :

-Les résidents des rues Jean Lévêque, de la rue de L'abbé Jean Lebosquain, de la résidence Le Val et de la rue du Colombier, emprunteront la départementale n°6 jusqu'à l'intersection de la rue Sœur Saint Maximin.

-Boulevard du 21 siècle et du 13 juin 1944 pour les véhicules venant des Monts d'Aunay.

**Article 6 :**

- L'Agence Routière Départementale est chargée de prendre contact avec la DDTM concernant la circulation des convois exceptionnels.

-L'Agence Routière Départementale est chargée de prendre contact avec la société de bus Nomad à la suite des perturbations engendrées par les travaux.

Les arrêts de bus « église » ainsi que sur la départementale n°6 « route d'Aunay » sont supprimés et reportés aux arrêts « calvaire » le temps strictement nécessaire au chantier.

**Article 7 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'Agence Routière Départementale et sous sa responsabilité.

La signalisation de déviation est à la charge de l'Agence Routière Départementale et sous sa responsabilité.

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Policier Municipal, le centre de secours de Villy-Bocage, la société de bus Nomad, l'entreprise EIFFAGE, Pré Bocage Intercom et l'ARD chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 21 octobre 2024

Le Maire,

Stéphanie LEBERREUR

